

Ashukana (créer des ponts) : récit d'un projet de décolonisation et de sécurisation culturelle en protection de la jeunesse mené par le Centre d'amitié autochtone du Lac-Saint-Jean

Lisa Ellington, T.S., Ph.D., Professeure adjointe, École de travail social et de criminologie, Université Laval
Lisa.ellington@tsc.ulaval.ca

Sonia De Grand'Maison, T.S., membre de la nation Pekuakamiulnuatsh, Art-thérapeute et psychothérapeute
Info@centrelaloba.com

RÉSUMÉ :

Sous la forme d'un récit de pratique, cet article résume un projet mené en 2020-2021 par le Centre d'amitié autochtone du Lac-Saint-Jean (CAALSJ), visant la décolonisation des interventions en protection de la jeunesse auprès des jeunes et des familles des Premières Nations vivant en milieu urbain. Il fait état des principaux faits saillants issus d'entretiens menés auprès des employés du CAALSJ (7), du CIUSSS de la région (16) et de familles d'accueil non autochtones hébergeant des enfants des Premières Nations (4). Il présente ensuite quelques retombées du projet se traduisant par des outils concrets visant à assurer une sécurisation culturelle au sein des services.

69

MOTS-CLÉS :

Sécurisation culturelle, décolonisation, protection de la jeunesse, Centre d'amitié autochtone

INTRODUCTION

Les politiques coloniales, notamment par l'application forcée d'un système de protection de la jeunesse (PJ), ont eu et continuent d'avoir de nombreuses répercussions négatives pour les enfants et les familles autochtones au Québec et ailleurs au Canada (Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics [CERP], 2019; Commission de vérité et réconciliation [CVR], 2015). Il est largement connu que les enfants autochtones sont surreprésentés au sein des systèmes de protection de l'enfance, et ce, depuis leur création en 1979 au Québec (Guay et Ellington, 2018). Dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, les taux de placement des enfants autochtones sont presque quatre fois plus élevés que ceux des enfants non autochtones (CERP, 2018). Cela peut notamment s'expliquer par le sous-financement chronique des services préventifs, mais également par les préjugés et la méconnaissance des travailleurs sociaux non autochtones qui œuvrent au sein de ces services à l'égard des cultures et des réalités autochtones (CERP, 2019). Le contexte juridique et institutionnel actuel, qui encadre les paramètres d'intervention, est également peu compatible avec les valeurs, les visions du monde, la conception du bien-être de l'enfant et les pratiques éducatives autochtones (CERP, 2019; Guay et Ellington, sous presse).

Les réalités vécues par les enfants et les familles des Premières Nations en milieu urbain méritent aussi une attention particulière. En effet, ces derniers font partie des groupes les plus susceptibles de subir diverses formes de discrimination (Eid, Magloire et Turenne, 2011). La nécessité de créer des ponts entre les différentes organisations offrant des services psychosociaux, de même que celle d'assurer une sécurisation culturelle aux jeunes et aux familles des Premières Nations, s'avèrent maintenant des aspects incontournables, particulièrement à la suite d'événements survenus en milieu hospitalier¹ au Québec qui ont pu exacerber le climat d'insécurité et de méfiance envers les services publics (Kamel, 2020).

La période contemporaine est néanmoins marquée par un désir de décoloniser les pratiques d'intervention sociale en reconnaissant les inégalités systémiques (Ellington, 2021). La notion de sécurisation culturelle est également au cœur de nombreuses initiatives au Québec (Lévesque, Cloutier, Radu et al., 2019; MSSS, 2021). En 2017, certaines modifications législatives à la *Loi sur la protection de la jeunesse* (ci-après LPJ) sont aussi venues renforcer l'idée selon laquelle il faut considérer la préservation de l'identité culturelle des enfants autochtones dans toute prise de décision les concernant (art. 3-4, LPJ). La mise en œuvre de la *Loi fédérale concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis* (ci-après loi C-92) en janvier 2020 amène également de nouvelles normes visant une décolonisation des pratiques d'intervention en protection de l'enfance.

C'est dans ce contexte législatif et social que le Centre d'amitié autochtone du Lac-Saint-Jean (CAALSJ) a élaboré, en collaboration avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean, un projet visant l'amélioration des services aux familles des Premières Nations – plus spécifiquement ilnues/innues, atikamekw et cries – résidant en milieu urbain dans la région et suivies par les services de la PJ. Ce projet a été financé par le Principe de Jordan², mis en application par la Direction générale de la santé des Premières Nations et des Inuits.

70

Le présent récit de pratique expose l'analyse des besoins et des enjeux vécus par des employés du CAALSJ, du CIUSSS et des familles d'accueil, dans l'objectif d'assurer une meilleure réponse aux besoins des familles des Premières Nations. Il est divisé en trois parties. D'abord, nous présentons les objectifs du projet et la méthodologie sur laquelle il s'est appuyé. Ensuite, nous en rapportons les principaux faits saillants. Puis, nous faisons état de quelques outils concrets développés pour répondre aux besoins exprimés, qui s'inscrivent dans une visée de décolonisation des pratiques d'intervention sociale et de sécurisation culturelle en PJ. Pour conclure, nous relevons les points forts du projet, ses limites, de même que des considérations pour l'avenir.

1. Le cadre conceptuel

Le projet présenté dans ce récit de pratique s'inscrit dans une perspective de décolonisation et de sécurisation culturelle de l'intervention en protection de la jeunesse (Kennedy-Kish, Sinclair, Carniol et al., 2017). D'abord, la décolonisation poursuit l'objectif de réparer les blessures infligées par la colonisation (Gabriel, Laliberté, Richardson et al., 2019; Sinclair, 2019) et aspire à « redonner une place aux perspectives et aux cultures autochtones, à leurs savoirs et savoir-faire, en les ramenant

1. Nous faisons référence par exemple au décès de Joyce Echaquan à l'hôpital de Joliette après avoir fait l'objet de propos racistes (Principe de Joyce, 2021), ainsi qu'à la situation de George-Hervey Awashish (aujourd'hui décédé), un patient de l'hôpital de Chicoutimi qui s'est plaint de propos racistes lors de son hospitalisation en 2020. Voir <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1741069/autochtone-deces-plainte-racisme>
2. Ce principe vise à permettre à tous les enfants des Premières Nations d'avoir accès aux produits, aux services et aux mesures de soutien nécessaires au moment où ils en ont besoin.

dans la mesure du possible sur un pied d'égalité avec ceux de la majorité allochtone » (Lachapelle, 2019 : 32). La décolonisation implique, pour les travailleurs sociaux, de développer des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire qui permettent d'éviter de reproduire les violences coloniales et les dynamiques d'oppression (Gray, Coates, Yellow Bird et al., 2016; Kennedy-Kish, Sinclair, Carniol et al., 2017), tout en intégrant les visions du monde autochtones dans la relation d'aide (Baskin, 2006). L'adaptation des services aux valeurs et aux savoirs autochtones, par l'entremise de relations respectueuses, est au cœur du projet présenté dans ce récit de pratique. La sécurisation culturelle, quant à elle, suppose de porter un regard systémique, global et inclusif, qui reconnaît et considère pleinement les particularités historiques, sociales et culturelles des Premières Nations (Ramsden, 1990), et plus spécifiquement les réalités urbaines (Lévesque, Cloutier, Radu et al., 2019). La sécurisation culturelle implique également de saisir qu'il existe des inégalités et des relations de pouvoir, et qu'il faut travailler ensemble à lever ces obstacles et trouver des moyens pour que les familles autochtones se sentent en sécurité dans les services qu'elles reçoivent (Awashish, Collin, Ellington et al., 2017). La sécurisation culturelle est ainsi un résultat défini et vécu par ceux et celles qui reçoivent un service (Conseil canadien de la santé, 2012). Bien que le projet ne s'attarde pas spécifiquement à la satisfaction ou au sentiment de sécurité perçu par les familles quant aux services reçus, il poursuit tout de même un objectif qui y est directement relié : celui d'augmenter les compétences culturelles de différents acteurs sociaux œuvrant auprès d'enfants et de familles des Premières Nations.

2. Objectifs et méthodologie du projet

La partie du projet présentée dans cet article a été menée par deux chercheuses : Sonia De Grand'Maison, travailleuse sociale, psychothérapeute par l'art et membre de la nation Pekuakamiulnuatsh, et Lisa Ellington, travailleuse sociale non autochtone. Nous avons combiné nos expériences et nos savoirs respectifs afin de créer des espaces de dialogue tout au long du projet entre les divers acteurs concernés. Poursuivant cette visée de collaboration et de co-construction des savoirs, une recension d'écrits scientifiques et des rencontres avec onze (11) informateurs-clés – directeurs des services sociaux de communautés autochtones, agent de liaison de la Sûreté du Québec, Aînés, employés des centres d'amitié autochtones du Saguenay et du Lac-Saint-Jean, présidente de l'Association démocratique des ressources à l'enfance du Québec (ADREQ) de la région, directeurs du CIUSSS – ont permis de préparer les questions d'entrevue.

Le projet s'est déroulé sur une période de 12 mois, de mai 2020 à juin 2021. Les objectifs spécifiques du volet présenté dans ce récit de pratique sont les suivants : 1) mieux saisir les différents besoins des personnes rencontrées et les enjeux auxquels elles font face; 2) développer des outils d'intervention qui répondent aux besoins identifiés. Des entretiens d'environ une heure chacun ont été menés avec sept (7) membres du personnel du CAALSJ, y compris un fournisseur de soins culturels; seize (16) membres du personnel du CIUSSS œuvrant en PJ (intervenants à la réception des signalements, à l'évaluation, à l'application des mesures, éducateurs en réadaptation, spécialistes en activités cliniques, réviseurs); ainsi que quatre (4) familles d'accueil non autochtones. Il importe de préciser que la mobilisation et la responsabilisation des gestionnaires des différents secteurs ainsi que de la présidente de l'association des familles d'accueil de la région ont encouragé une grande participation des intervenants et des familles d'accueil. Les thèmes abordés lors des entretiens sont : 1) la connaissance des réalités et des nations autochtones; 2) les enjeux vécus dans le cadre de leur travail en ce qui a trait à la sécurisation culturelle et la PJ; 3) les besoins en matière d'outils, de soutien et d'accompagnement et, enfin, 4) les pratiques prometteuses de collaboration. La plupart des entretiens ont été enregistrés, puis retranscrits. À quelques occasions, nous avons plutôt pris des notes manuscrites pour respecter la volonté des participants. Les informations recueillies ont été

traitées par une analyse de contenu thématique (Paillé et Mucchielli, 2012) pour chacun des groupes rencontrés, à l'aide du logiciel de codage et d'analyse de données qualitatives NVivo (version 12).

3. Principaux faits saillants de l'analyse des besoins et des enjeux

Dans cette section, les faits saillants issus de l'analyse des besoins et des enjeux vécus sont divisés selon les groupes rencontrés, soit 1) les employés du CAALSJ; 2) le personnel du CIUSSS (PJ) et, enfin, 3) les familles d'accueil.

3.1 Entretiens avec les employés du CAALSJ : l'importance de tenir compte des cultures et des valeurs autochtones en protection de la jeunesse

Dans les écrits portant sur les perspectives autochtones en travail social, la plupart des auteurs insistent sur le fait que le processus d'intervention doit prendre en considération les valeurs autochtones et le cheminement de guérison des personnes (Baskin, 2006; Guay, 2017; Hart, 2002). Pour les employés du CAALSJ qui ont souvent comme rôle d'accompagner les familles autochtones, les services en PJ doivent s'inspirer des approches autochtones, qui sont collaboratives, participatives et respectueuses des valeurs et des cultures autochtones :

Il faut mettre en avant-plan les valeurs autochtones. [...] le respect, l'entraide et le partage [sont] à prioriser. La culture apprend à l'individu un savoir-être et savoir-faire. Cela se fait aussi par le contact avec les Aînés et la communauté, maîtres de la culture. [...] la réciprocité avec le territoire, l'humour, et les enseignements venant avec les activités culturelles et traditionnelles. Il y a des valeurs derrière la culture. [...] Il faut qu'elles se voient dans l'intervention. (Participant)

72

Les répondants sont également nombreux à souligner les différents enjeux qu'ils perçoivent au sein des services en PJ. Selon eux, la méconnaissance des conceptions autochtones de la famille, en particulier des valeurs qui guident les comportements à l'égard des enfants, peut inciter certains intervenants à exiger que les parents autochtones se conforment à des modèles de parentalité normatifs et occidentaux. Par exemple, ils auraient tendance à occulter l'importance de la liberté chez les peuples autochtones, à minimiser le rôle de la famille élargie et à percevoir les multiples liens que l'enfant développe comme une forme d'instabilité. Comme le résumait ces participants :

Les intervenants de la DPJ ont besoin de nous connaître [...]. Entendre parler de la culture, comprendre ce qui peut parfois être incompréhensible pour eux, savoir que le milieu autochtone est un milieu qui favorise l'expérience personnelle et plus de liberté. Ne pas penser qu'ils ont la meilleure manière de penser. (Participant)

La DPJ a de la difficulté à reconnaître les valeurs des Premières Nations, comme le concept de famille élargie. Ils ne comprennent pas que chez l'enfant, se promener dans sa famille élargie crée des liens [...]. La DPJ, c'est comme une grosse boîte qui essaie de faire « fitter » les gens dedans. (Participant)

Une autre participante indique que dans certaines situations, les intervenants de la PJ ont tendance à percevoir les multiples déménagements des parents comme un signe d'instabilité résidentielle qui nécessite une intervention d'autorité, alors qu'il s'agirait d'un comportement qui peut refléter l'historique de nomadisme au sein de plusieurs nations. Une autre souligne que le manque de logement au sein des communautés ou la difficulté pour les Premières Nations de se trouver un loyer en milieu urbain ne sont pas suffisamment considérés par les intervenants de la PJ, qui auraient tendance à responsabiliser les parents face à ces situations qui sont hors de leur contrôle.

Les participants rapportent qu'il peut aussi y avoir un manque d'ouverture quant aux solutions proposées par les parents, notamment celles qui sont liées à des pratiques culturelles ou spirituelles. Par exemple, deux participantes rapportent :

Il y a une intervenante de la DPJ qui m'a dit [...] « je comprends que la mère a besoin d'aller dans le bois, mais moi, il est ordonné par le Juge qu'elle doit répondre à mes courriels la journée même, alors il faut qu'elle fasse ce qui est dit et moi je dois le rapporter et le mettre dans mon rapport. La mère doit se conformer et c'est tout ». Ça, ce n'est pas une vraie ouverture à la réalité autochtone. Il n'y a pas de flexibilité et il y a aussi plein de préjugés. Il y a des choses qui sont vues comme de la non-collaboration alors que la mère [...] voulait juste profiter d'une longue fin de semaine pour aller sur le territoire avec ses enfants. Et l'information risque d'être utilisée en Cour. (Participante)

Souvent, les parents font des choses et ce n'est pas reconnu par la DPJ. Les ressourcements sur le territoire, les sweat [...]. Il faudrait pouvoir leur expliquer que ce sont des moyens efficaces pour répondre aux objectifs d'intervention [...]. Il doit y avoir plus de reconnaissance des pratiques autochtones. (Participante)

Par ailleurs, d'autres valeurs autochtones relevées par les employés du CAALSJ sont l'honnêteté et la transparence, qui, à leur avis, devraient être au cœur de toute intervention en PJ. Or, ceux-ci soulignent qu'à bien des occasions, les parents et les jeunes qu'ils accompagnent connaissent très peu leurs droits et estiment que les intervenants en PJ ne leur donnent pas suffisamment d'informations. Afin de mieux accompagner les familles, certains participants suggèrent que les employés du CAALSJ connaissent « les droits en protection de la jeunesse [pour] bien vulgariser la loi et les droits aux parents ». Certains indiquent qu'ils aimeraient avoir à leur disposition des documents de référence pour pouvoir mieux guider les familles, ou encore « un outil simple pour nous aider à s'y retrouver, comme des balises pour se repérer ». À cet égard, plusieurs mentionnent qu'ils souhaiteraient renforcer leurs collaborations avec les intervenants de la PJ. D'autres employés réitèrent le besoin de mieux se connaître mutuellement, en organisant des activités informelles pour tisser des liens (ex : *makusham*) et développer des partenariats plus solides. Plusieurs d'entre eux ont souligné leur désir d'être impliqués dans les interventions de la PJ, avec le consentement de la famille, et ce, dès les débuts du processus. Cette implication pourrait diminuer le stress vécu par les parents et améliorer la concertation entre les services.

73

En somme, l'analyse des besoins et des enjeux met ainsi en lumière l'importance de la relation dialogique, nécessaire pour co-construire des pratiques d'intervention sociale visant à assurer la sécurisation culturelle (Trevisan, 2020). Les employés du CAALSJ insistent sur l'urgence de considérer les valeurs et les savoirs autochtones dans l'intervention en PJ, ce qui s'inscrit dans un désir de décolonisation de l'intervention sociale. Ils aspirent à des changements en profondeur, notamment par le biais de la reconnaissance, de l'encouragement et de la valorisation des pratiques culturelles autochtones. Selon les employés du CAALSJ rencontrés, les intervenants de la PJ doivent être disposés à tenir compte des réalités des Premières Nations, ce qui requiert une meilleure connaissance de celles-ci.

3.2 Entretiens avec le personnel du CIUSSS (PJ) : une méconnaissance généralisée des réalités autochtones et une motivation à changer leur pratique

À l'instar des propos tenus par les employés du CAALSJ, l'ensemble du personnel du CIUSSS (PJ) ayant participé aux entrevues confirme ne pas détenir de connaissances suffisantes quant aux réalités autochtones. Une intervenante à l'évaluation mentionne que « d'emblée [...] on ne va pas nécessairement demander la nation [ou la communauté] de la famille ». Une autre affirme : « Je

ne sais même pas quelle réserve est où sur la *map*, ni quelle réserve fait partie de quelle nation [...] je me sens un peu démunie parce que je ne les connais pas ». Une autre ajoute : « Quand on ne connaît pas la culture, c'est bien difficile d'évaluer. Et ça a un impact sur le développement de l'enfant, sur les décisions, sur comment on voit l'intérêt de l'enfant ». Une autre affirme que les « outils d'évaluation ne sont vraiment pas adaptés à la culture ». Celle-ci ajoute qu'elle « manque vraiment de connaissances sur le système familial, les façons de fonctionner, la manière d'entrer en contact... des fois dans nos façons de faire ça augmente les résistances alors que ce n'est pas ça qu'on veut ». Une éducatrice spécialisée abonde dans le même sens, en soulevant que les équipes de travail essaient « trop de mouler [les jeunes] à notre culture », qu'elles « utilisent trop [des] automatismes » et qu'elles ont « besoin d'outils pour mieux comprendre ».

Dans ce contexte de méconnaissance, il apparaît alors difficile d'adapter les interventions pour « tenir compte des caractéristiques des communautés autochtones » (art. 2.4, par. 5c, *LPJ*) ou encore de s'assurer de la préservation de l'identité culturelle (art. 3 et 4, *LPJ*) des jeunes des Premières Nations qui résident en milieu urbain. Dans les faits, plusieurs participants mentionnent que ces aspects font rarement partie des objectifs prioritaires, compte tenu de tous les autres éléments en jeu. Certains intervenants ont tendance à relayer la responsabilité de préserver l'identité culturelle à d'autres organismes (communautaires, par exemple), même s'il s'agit d'un élément crucial à considérer dans l'évaluation de l'intérêt d'un enfant autochtone (art. 3, *LPJ*) :

Quand la jeune est à [ville] et que les parents ne sont pas non plus dans la réserve, on ne pose pas de questions sur la culture et on ne pense pas vraiment à mettre ça dans nos plans, dans nos objectifs. (Intervenante à l'application des mesures)

[la préservation de la culture] *ne sera pas nécessairement notre priorité dans nos interventions. Souvent, on a bien d'autres enjeux à régler. Exemple, si la sécurité ou le développement est [...] compromis en lien avec la consommation du parent, en lien avec des besoins non répondus au niveau de la routine, de l'hygiène, c'est sûr que dans notre plan d'intervention on va davantage miser sur ça [...]. Donc la culture, ça ne sera pas nécessairement dans le plan, dans les priorités. [...] Nous, on est là pour gérer le risque. Ce volet-là, de la culture, revient davantage au milieu communautaire. (Spécialiste en activités cliniques)*

74

Par ailleurs, les entretiens révèlent qu'aucun participant ne connaissait la loi C-92 et les normes minimales qui y sont enchâssées, alors que celle-ci est en vigueur depuis plus d'un an :

Je regardais les normes [de la loi C-92], avec les réévaluations qu'il faut faire tout le temps, ça semble aller dans un autre sens que certains projets de vie. (Spécialiste en activités cliniques)

Il y a pas mal d'affaires que ça change dans notre pratique, si on la met en œuvre, cette loi-là [...]. Comme les réévaluations régulières, peu importe l'âge de l'enfant et peu importe ça fait combien de temps qu'il est placé, j'en comprends qu'il faudrait regarder pour voir s'il peut revenir avec sa famille d'origine [...]. Il faudrait avoir des directives claires. (Réviseur)

Les participants montrent néanmoins une grande ouverture à parfaire leurs connaissances et à tenir davantage compte des réalités des Premières Nations dans leurs interventions. Comme l'affirme une intervenante à l'application des mesures, « j'aimerais mieux comprendre leur réalité, leur culture afin de baisser les préjugés envers eux ». Une réviseuse ajoute qu'elle demande, depuis quelques années, d'avoir accès à une « formation spécifique sur le contexte de révision en PJ quand il s'agit d'enfants autochtones ». Bref, les participants souhaitent avoir accès à « des exemples concrets et des outils [adaptés à leur] pratique spécifique ». Les participants voient également les possibilités de

collaboration avec le CAASLJ comme l'un des moyens intéressants pour moduler leur pratique afin de la rendre culturellement sécuritaire :

J'ai rencontré deux intervenantes du Centre d'amitié [...] on collaborait vraiment bien et elles nous amènent des informations sur la culture qu'on ne connaît pas. Je trouve ça vraiment intéressant parce qu'elles nous ouvrent les yeux. (Intervenante à l'évaluation)

Bref, les propos des participants œuvrant en PJ sont sans équivoque : les interventions actuelles ne sont pas adaptées aux réalités culturelles des enfants des Premières Nations. Ce constat correspond aux conclusions de différents rapports d'enquête récents (CERP, 2019; Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse, 2021; CVR, 2015). Cette prise de conscience, la remise en question des pratiques ainsi que la motivation à « faire mieux » sont les premiers pas vers la décolonisation de ces pratiques. Néanmoins, force est de constater que peu d'actions ont été pensées jusqu'à présent pour permettre aux intervenants non autochtones de développer une pratique professionnelle culturellement sécuritaire en PJ. Le développement d'outils pouvant soutenir l'intervention auprès des familles autochtones, notamment en ce qui a trait à la préservation de l'identité culturelle, devrait être un enjeu prioritaire. Pour réellement s'inscrire dans le paradigme de la décolonisation, les pratiques du personnel du CIUSSS (PJ) doivent se transformer pour aller au-delà du mandat institutionnel centré sur le besoin de protection de l'enfant pour adopter une vision holistique et globale des besoins des familles.

3.3 Entretiens avec les familles d'accueil non autochtones : des besoins criants pour favoriser la continuité culturelle des jeunes autochtones hébergés

Dans le cadre du projet, nous avons également rencontré des familles d'accueil non autochtones qui hébergent des jeunes autochtones. L'ensemble de nos entretiens converge vers deux grands constats. D'abord, elles connaissent très peu l'histoire et la culture des enfants qu'elles hébergent. Elles sont nombreuses à souhaiter une formation sur les réalités autochtones. Comme le résume une personne interrogée : « j'aimerais apprendre quelques mots de leur langue, surtout leurs coutumes, et la façon dont les enfants sont élevés et quelles valeurs sont présentes dans leur communauté [...] je n'y connais pas grand-chose ».

Ensuite, l'ensemble des familles d'accueil rencontrées estime ne pas avoir suffisamment de soutien ou d'outils pour être en mesure de préserver l'identité culturelle des jeunes des Premières Nations qu'elles hébergent. La situation semble s'être dégradée depuis la mise en œuvre de la *Loi sur la représentation des ressources de type familial* (LRR), puisque les familles d'accueil n'ont plus d'intervenants attitrés de manière spécifique. Le suivi de l'enfant revient donc à l'intervenant à l'application des mesures, qui n'a pas toujours le temps d'analyser les besoins de la famille d'accueil. Des enjeux de communication semblent également présents : « Lui à l'application des mesures, c'est lui qui t'amène l'enfant, mais ne dit pas nécessairement sa nation, d'où il vient, pour ne pas briser la confidentialité » (Famille d'accueil). D'autres mentionnent le besoin criant de matériel pouvant favoriser la continuité culturelle des enfants placés, comme « des livres, des contes pour enfants » ou encore « des jouets autochtones pour stimuler la motricité fine ». Bref, les familles d'accueil mentionnent toutes qu'elles souhaiteraient mieux répondre aux besoins culturels et identitaires des jeunes autochtones hébergés, mais qu'elles doivent recevoir du soutien pour y parvenir.

4. Outils concrets développés pour répondre aux besoins exprimés

Dans le cadre du projet, de nombreuses recommandations ont émané des entrevues menées auprès des différents acteurs et plusieurs outils concrets ont ensuite été développés pour répondre aux besoins soulevés. Ceux-ci ont été validés, notamment par des membres de l'équipe du CAALSJ et des Aînés autochtones des trois nations majoritairement desservies par le CAALSJ (Cris, Innus, Atikamekw). Dans une perspective décoloniale supposant de mettre en valeur les savoirs des peuples autochtones, cette étape de validation s'est avérée cruciale. Les échanges ont permis de bonifier ou de modifier les outils, tant sur la forme (choix des termes utilisés, choix du visuel) que sur le fond (par l'ajout d'éléments à considérer dans l'intervention, par exemple). Les outils développés visent une meilleure compréhension des barrières systémiques et structurelles vécues par les familles, la création de ponts et la collaboration entre les différents services impliqués dans la vie de ces dernières, la continuité culturelle des enfants des Premières Nations placés en milieu substitut ainsi qu'une meilleure compréhension des familles quant à leurs droits, afin de diminuer les relations de pouvoir et favoriser des relations de confiance en contexte de PJ. Quelques-uns de ces outils seront présentés dans ce récit de pratique, soit 1) l'arbre de la trajectoire des services en PJ et les fiches sur les droits; 2) la fiche sur la sécurisation culturelle en PJ; et, enfin, 3) les trousseaux culturels pour les enfants des Premières Nations placés en milieu substitut.

4.1 Accompagner les jeunes et les familles : l'arbre de la trajectoire de services et les fiches sur les droits

D'abord, nous avons développé une représentation visuelle de la trajectoire en PJ, afin que les intervenants puissent l'expliquer plus facilement aux jeunes et aux parents des Premières Nations (figure 1). Pour ce faire, l'image d'un pommier a été créée, dans laquelle on retrouve les racines (le point de départ de l'intervention, soit le signalement), le tronc (l'évaluation), les petites branches (le choix des mesures à prendre pour améliorer la situation et le bien-être de l'enfant et de sa famille) et les pommes (qui représentent la révision, soit le moment où on analyse si les mesures prises ont porté fruit). Cela démontre que le processus se déroule sur un continuum avec un début, un milieu et une fin possible, ce qui est susceptible d'encourager les membres de la famille à se mobiliser dans l'intervention. Dans le cadre du projet, nous avons également élaboré des fiches pour expliquer les droits et les responsabilités des parents en contexte de PJ : 1) le droit à l'information; 2) le droit d'être accompagné; 3) le droit d'être entendu, de refuser et de contester; 4) les droits lorsqu'un enfant est placé; 5) le droit d'être représenté par un avocat. Ces fiches visent plusieurs objectifs. D'abord, il s'agit de permettre aux familles de mieux saisir leurs droits ainsi que les limites de ceux-ci. Les fiches visent aussi à encourager les enfants et les parents à s'exprimer, dans une perspective de pouvoir d'agir et de participation active. En effet, les parents ne sont pas des acteurs passifs dans l'intervention et peuvent poser diverses actions pour faire respecter leurs droits, comme de poser des questions, donner de l'information, s'exprimer sur leurs insatisfactions, expliquer leur histoire et leur culture, etc. Plus encore, les fiches sont accompagnées des coordonnées du CAALSJ, pour que les membres de la famille sentent qu'ils peuvent recevoir du soutien et être accompagnés au besoin. Enfin, comme le conte et les métaphores font partie des méthodes d'enseignement autochtones (Cajete, 2017), nous avons privilégié la présentation des droits en ayant recours à des métaphores

Figure 1 L'arbre de la trajectoire de services

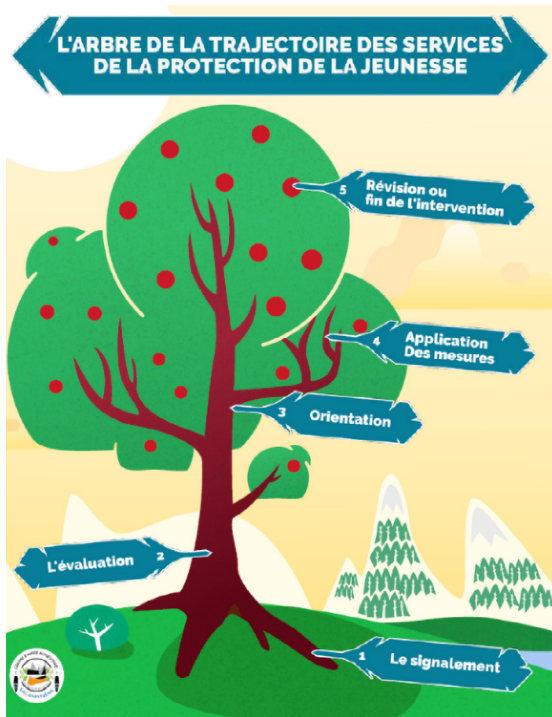


Figure 2 Fiche « Le droit à l'information »

Vos droits comme parent

LE DROIT À L'INFORMATION

Vous avez le droit d'être informé :

- Des motifs pour lesquels la protection de la jeunesse intervient dans votre vie;
- De toutes les étapes de l'intervention en protection de la jeunesse (évaluation, orientation, choix des mesures, révision, etc.);
- Du contenu des rapports produits par les intervenants en protection de la jeunesse, lorsque ceux-ci vous concernent;
- De tous les services pré-nataux ou préventifs qui peuvent vous soutenir;
- Avant qu'une mesure importante en protection de la jeunesse soit prise à l'égard de votre enfant;
- Les intervenant(e)s en protection de la jeunesse doivent aussi s'assurer que les informations qu'il vous donne soient claires et que vous les ayez bien comprises.

Les limites de ce droit :

- Certaines informations ne vous seront pas données, même si vous en faites la demande;
- Le nom de la personne qui a fait le signalement;
- Les informations qui concernent un tiers (ex : la situation personnelle de la conjointe de votre ex);
- Certaines informations qui concernent votre enfant de 14 ans ou plus, si celui-ci refuse que cela vous soit partagé;
- Toute information qui pourrait aller à l'encontre de l'intérêt de votre enfant.

Besoin d'accompagnement ou de soutien pour mieux comprendre et faire valoir vos droits ? Contactez-nous !
Centre d'amitié autochtone du Lac Saint-Jean, 418-765-1202, info@caaljsj.ca

Que pouvez-vous faire pour que ce droit soit respecté?

- Poser des questions.
- Documenter les réponses que vous recevez.
- En cas d'insatisfaction ou si vous considérez que vous n'êtes pas suffisamment informé, parlez-en avec votre intervenant(e) en protection de la jeunesse.
- Vous avez également le droit de porter plainte.

Vous pouvez aussi, à votre tour...

- Informez les intervenant(e)s en protection de la jeunesse sur vos pratiques éducatives et la réalité de votre famille, de votre communauté ou de votre nation.
- Informez les intervenant(e)s sur le style d'intervention qui est le plus aidant pour vous.
- Informez les intervenant(e)s sur le soutien que vous recevez déjà (services, activités, famille, amis, etc.) et sur les services ou le soutien que vous aimeriez recevoir.

Le poisson peut avoir plusieurs rivières devant lui et ne pas toujours savoir laquelle prendre. L'outarde représente la douceur, l'entraide, la communication et la vision d'ensemble; elle peut informer le poisson sur les différents chemins qui se présentent à lui.

Source: Art. 41(2008), art. 15(1.2 LFP), art. 12 et 14, Loi C-72.

se référant aux animaux. Chaque droit est ainsi représenté et illustré par un animal qui se trouve sur le territoire. Par exemple, pour la fiche sur le droit à l'information (voir la figure 2), un poisson se retrouve à l'embranchement de deux rivières et ne sait pas laquelle emprunter. L'outarde, qui est sur la berge et qui peut voler au-dessus des rivières, l'informe des différents chemins qui se présentent à lui. L'outarde représente la douceur, l'entraide, la communication et la vision d'ensemble, des qualités importantes pour transmettre des informations justes en respectant le rythme du poisson et en s'assurant qu'il a bien compris. De cette manière, le poisson peut prendre une décision éclairée.

4.2 Fiche sur des pistes d'intervention visant la sécurisation culturelle en PJ

Afin de répondre à la visée de sécurisation culturelle dans les services de la PJ et de minimiser les biais culturels potentiels, une fiche informative de cinq pages propose des idées d'actions à chacune des étapes de la trajectoire de services. Le tableau 1 (ci-dessous) montre des exemples de pistes d'intervention qui s'y trouvent. Il ne s'agit pas d'éléments prescriptifs, mais plutôt de pistes concrètes à réfléchir dans l'intervention pour considérer les réalités des Premières Nations.

Tableau 1 Pistes d'intervention visant la sécurisation culturelle en protection de la jeunesse

Étape	Exemples – Pistes pour l'intervention
Réception et traitement des signalements	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionner à savoir si l'enfant ou ses parents sont membres des Premières Nations ou Inuit (noter le village ou la communauté d'appartenance). ▪ S'il y a lieu, contacter le Centre d'amitié pour désamorcer certaines situations et référer prioritairement les familles vers des services prénataux et préventifs.
Évaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explorer la possibilité de mener les rencontres d'évaluation dans un lieu neutre et rassurant pour la personne (ex. : locaux du Centre d'amitié). ▪ Informer l'enfant et les parents qu'ils peuvent être accompagnés par la personne de leur choix lors des rencontres d'évaluation (ex. : intervenante du Centre d'amitié). ▪ S'informer sur l'histoire de la famille : Y a-t-il des traumatismes intergénérationnels (ex. : pensionnats, placements des parents dans l'enfance)? Depuis quand la famille est-elle en milieu urbain? Quel est son réseau de soutien social? Quelle est la perception de la famille à l'égard des services?
Orientation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Identifier, avec l'enfant et ses parents, les membres de la famille élargie et de la communauté qui pourraient collaborer au processus décisionnel. Prendre les décisions en organisant un Conseil de famille.
Application des mesures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prendre un temps pour valider les engagements de tous les acteurs concernés autour de l'enfant. ▪ Connaître les services offerts par le SSNA (ex. : santé dentaire, santé de la vue, transport médical, services psychologiques) et par le Principe de Jordan. ▪ Créer un objectif spécifique en lien avec la continuité culturelle de l'enfant, si celui-ci est placé. ▪ Proposer les services du Centre d'amitié aux familles (ex. : accompagnement, services culturels, répit, transport, services d'employabilité, projets liés au logement, etc.) et faire une référence personnalisée au besoin. ▪ Documenter tous les efforts déployés pour que l'enfant puisse rester auprès de ses parents ou, s'il est placé, qu'il puisse retourner auprès de ses parents ou auprès d'un membre de sa famille. Est-ce que tous les services requis ont été offerts à la famille? Si non, pourquoi?
Révision	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explorer la possibilité de mener les rencontres de révision dans un lieu rassurant pour l'enfant et sa famille. ▪ Valider que les normes minimales de la loi C-92 ont été respectées.
Évaluation des familles d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Questionner la famille d'accueil sur son ouverture à la culture de l'enfant. Est-elle ouverte à avoir des liens avec les membres de la famille? Est-elle prête à participer à des activités au Centre d'amitié ou au sein de la communauté d'appartenance de l'enfant? Comment s'assurera-t-elle de préserver les liens entre l'enfant et sa culture, sa langue, son territoire?

4.3 Trousses culturelles pour les enfants des Premières Nations placés en milieu substitut

Comme nous l'avons vu précédemment, les familles d'accueil non autochtones rencontrées estiment qu'elles n'ont que très peu d'outils pour favoriser la continuité culturelle des enfants des Premières Nations qu'elles hébergent. Trois troussees culturelles ont donc été développées : deux pour les enfants du primaire, et l'autre pour les jeunes au secondaire (voir un exemple à la figure 3). Les sacs ont été créés par une Aînée, afin d'incarner le respect et de susciter un sentiment d'unicité par le soutien communautaire. Ces sacs peuvent être offerts aux enfants placés en milieu substitut et servir à conserver des objets (ex : artisanat) ou des photos destinées à préserver son identité culturelle (ex : photos de sa famille d'origine, du territoire, de sa communauté d'appartenance, etc.). Les éléments contenus dans le sac peuvent contribuer à ce

que l'enfant s'adapte bien à son nouveau milieu de vie et lui donner des repères concrets liés à sa culture, à sa langue et au territoire. Ils ont aussi comme objectifs de renforcer la confiance et le dialogue entre le milieu d'accueil et le jeune. Chaque trousse culturelle comprend également un bottin des services offerts par le Centre d'amitié, une liste des ressources autochtones de la région ainsi qu'un conte ou un roman visant à favoriser la transmission des valeurs, des légendes et des coutumes des Premières Nations. Les trousse peuvent être bonifiées en fonction des besoins, des passions et des intérêts du jeune.

Figure 3 Exemple d'une trousse culturelle



CONCLUSION

Le présent récit de pratique expose les principaux faits saillants de l'analyse des besoins et des enjeux de différents acteurs qui gravitent autour des enfants et des familles des Premières Nations : sept (7) membres du personnel du CAALSJ, seize (16) membres du personnel du CIUSSS œuvrant en PJ ainsi que quatre (4) familles d'accueil non autochtones. Il nous apparaît pertinent, pour conclure, de relever les points forts du projet, ses limites, de même que des considérations futures.

Les biais culturels, la méconnaissance, la discrimination systémique et le manque d'outils visant la sécurisation culturelle continuent de façonner les services entourant les enfants et les familles autochtones, particulièrement les services en PJ (CERP, 2019; CSDEPJ, 2021).

D'abord, le projet présenté dans ce récit de pratique illustre comment, à travers les rencontres avec plusieurs acteurs-clés, il est possible de créer des ponts entre différentes organisations pour développer conjointement des services visant la sécurisation culturelle. Les témoignages recueillis révèlent la motivation et l'intérêt de tous les acteurs à poursuivre le dialogue et à travailler davantage

en concertation, dans l'objectif d'offrir de meilleurs services aux enfants des Premières Nations et leur famille, notamment celles vivant en milieu urbain. La richesse de ce projet repose également sur les ponts créés entre les besoins exprimés par les participants et l'élaboration d'outils concrets pour répondre aux préoccupations soulevées. Ces outils s'inscrivent d'ailleurs en cohérence avec la loi C-92 ainsi qu'avec certaines modifications législatives suggérées à la LPJ par le projet de loi 15, déposé en 2022. En effet, ils visent à favoriser la continuité culturelle des jeunes autochtones, la responsabilité collective à leur égard, de même que la concertation entre les intervenants de la PJ et les organismes en milieu urbain (articles 131.1, 131.2, 131.3 et 131.4 du projet de loi 15).

Les outils développés dans le cadre de ce projet représentent certes une avancée vers la décolonisation des pratiques – par l'entremise d'une meilleure intégration des valeurs et des visions du monde autochtones dans des outils visant à soutenir les décisions et les interventions menées auprès des enfants et des familles des Premières Nations –, mais ces efforts doivent se poursuivre et être consolidés dans l'avenir. Pour y arriver, ils doivent s'accompagner d'une volonté individuelle et organisationnelle de les mettre en œuvre. Les cultures n'étant pas statiques, les outils évolueront et seront nourris par les collaborations et les discussions à venir. Le soutien aux familles d'accueil non autochtones par l'entremise de trousseaux et d'activités culturelles n'est pas non plus une panacée : il faut continuer à prioriser le maintien des enfants au sein de leur famille et, lorsque nécessaire, favoriser les placements au sein de leur famille élargie ou de familles d'accueil autochtones.

Le développement de formations spécifiques entourant la sécurisation culturelle en PJ pour le personnel du CIUSSS apparaît également prioritaire. En effet, les intervenants sociaux doivent acquérir les compétences nécessaires pour contrer les effets du colonialisme dans leur pratique professionnelle. Les établissements ont également un rôle à jouer, notamment en élaborant des directives claires afin que les normes minimales de la loi fédérale en protection de l'enfance (loi C-92) ainsi que les articles de la LPJ spécifiques aux Premières Nations et aux Inuit soient mis en œuvre. Le développement de relations empreintes de respect, de réciprocité et d'ouverture entre le personnel des organisations autochtones et celui des établissements québécois doit se poursuivre.

Ce projet a également montré que le CAALSJ est un acteur-clé contribuant à la préservation de l'identité culturelle des jeunes des Premières Nations vivant en milieu urbain dans la région et que son rôle doit être davantage connu et compris des autres partenaires. Ces derniers doivent aussi reconnaître la légitimité des approches culturelles et holistiques qui soutiennent directement le mieux-être des enfants et des familles. Notre expérience nous amène à insister particulièrement sur l'importance de créer des occasions de dialogue pour déconstruire les préjugés que peuvent entretenir les intervenants non autochtones et autochtones les uns envers les autres. Une meilleure compréhension mutuelle est l'un des points de départ pour la transformation et la décolonisation des pratiques d'intervention sociale. Ce projet, bien qu'il n'ait été mené que dans une seule région du Québec pour l'instant, est susceptible d'inspirer d'autres organisations qui souhaitent améliorer les services de PJ offerts aux jeunes et aux familles des Premières Nations. En déployant tous les efforts requis, de façon concertée, il est possible de rendre ces services davantage sécuritaires sur le plan culturel et éventuellement réduire la surreprésentation des enfants autochtones dans le système de PJ. Comme l'affirment Restoule et Chaw-win-is (2017), « parfois, aucun progrès n'est réalisé, car nous ne savons pas comment nouer la relation [...] nous devons commencer à partir du point où nous nous trouvons et croire en l'importance des petites avancées qui provoqueront par la suite de grands changements » (: 11-12).

ABSTRACT:

Taking the form of a “narrative of practice”, this article summarizes a project led by the Lac-Saint-Jean Native Friendship Centre (CAALSJ) aimed at decolonizing youth protection interventions with First Nations youth and families living in urban areas. It presents the main highlights of interviews conducted with employees of the CAALSJ, the CIUSSS and non-Indigenous foster families of First Nations’ children. It then presents some of the project’s spin-offs, namely concrete tools aimed at ensuring cultural safety within services.

KEYWORDS:

Cultural safety, decolonization, youth protection services, Native Friendship Centre

RÉFÉRENCES

- Awashish, W., Collin, M. N., Ellington, L. et P. Plamondon-Gómez (2017). *Un pas de plus vers l'autodétermination et le respect des droits des enfants et des familles des Premières Nations. Processus de consultation pour la réforme du Programme des services à l'enfance et à la famille des Premières Nations (SEFPN), Rapport final*, Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador.
- Baskin, C. (2006). « Aboriginal world views as challenges and possibilities in social work education », *Critical Social Work*, vol. 7, n° 2, 1-16.
- Cajete, G. A. (2017). « Children, myth and storytelling: An Indigenous perspective », *Global Studies of Childhood*, vol. 7, n° 2, 113-130.
- CERP (2018). *Portrait des renseignements transmis concernant les ordonnances d'hébergement, les ententes sur mesures volontaires en application de la LPJ et les adoptions des enfants autochtones au Québec entre 2001 et 2017*, Gouvernement du Québec. En ligne : https://www.cerp.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Documents_deposes_a_la_Commission/PD-18.pdf
- CERP (2019). *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès, Rapport final*, Gouvernement du Québec.
- Commission de vérité et réconciliation du Canada. (2015). *Honorer la vérité, réconcilier pour l'avenir : sommaire du rapport final de la Commission de vérité et réconciliation du Canada*, Queen's University Press.
- Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021). *Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes, Rapport final*, Gouvernement du Québec.
- Conseil canadien de la santé (2012). *Empathie, dignité et respect. Créer la sécurisation culturelle pour les Autochtones dans les systèmes de santé en milieu urbain*. En ligne : https://publications.gc.ca/collections/collection_2013/ccs-hcc/H174-39-2012-fra.pdf
- Eid, P., Turenne, M. et J. Magloire (2011). *Profilage racial et discrimination systémique des jeunes racisés. Rapport de la consultation sur le profilage racial et ses conséquences*, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Ellington, L. (2021). « Travail social et guérison autochtone : une analyse sociohistorique et des pistes pour son intégration au sein des pratiques sociales », *Nouvelles pratiques sociales*, vol. 31, n° 2, 338-355.
- Gabriel, W., Laliberté, A., Richardson, C. et S.-R. Hordyk (2019). « Décoloniser le travail social : mieux soutenir le rétablissement des familles autochtones : 228-255, dans L. Rachédi et B. Taïbi (sous la dir.), *L'intervention interculturelle*, 3^e éd, Chenelière Éducation.
- Gray, M., Coates, J., Yellow Bird, M. et T. Hetherington (2016). *Decolonizing Social Work*, Routledge.
- Guay, C. (2017). *Le savoir autochtone dans tous ses états : regard sur la pratique singulière des intervenants sociaux innus d'Uashat mak Mani-utenam*, Presses de l'Université du Québec.
- Guay, C. et L. Ellington (2018). *Recension des écrits sur les relations entre les Autochtones et les services en protection de la jeunesse au Québec*, Rapport soumis dans le cadre de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et les services publics (CERP).

- Guay, C. et L. Ellington (sous presse). « L'éducation des enfants chez les Innus d'Uashat mak Mani-utenam : comprendre pour mieux intervenir », *Revue Service Social*.
- Kamel, G. (2020). *Rapport d'enquête. Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès, pour la protection de la vie humaine, concernant le décès de Joyce Echaquan [2020-00275]*. En ligne : https://www.coroner.gouv.qc.ca/fileadmin/Enquetes_publiques/2020-EP00275-9.pdf
- Hart, M. A. (2002). *Seeking Mino-Pimatsiwin: an Aboriginal approach to helping*, Fernwood Publishing.
- Kennedy-Kish, B., Sinclair, R., Carniol, B. et D. Baines (2017). *Case Critical. Social Services and Social Justice in Canada (7^e éd.)*, Between the Lines.
- Lachapelle, M. (2019). « La décolonisation : un projet d'éducation sociétal et d'enrichissement mutuel », *Association québécoise de pédagogie collégiale*, vol. 32, n° 3, 31-35.
- Lévesque, C., Cloutier, E., Radu, I., Parent-Manseau, D., Laroche, S. et N. Blanchet-Cohen (2019). *Innovation sociale et transformation institutionnelle. La Clinique Minowé au centre d'amitié autochtone de Val-d'Or*, Montréal : Alliance de recherche ODENA, Réseau de recherche et de connaissances relatives aux peuples autochtones (DIALOG) et Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec.
- Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, L.C. 2019, ch. 24.
- Ministère de la Santé et des Services sociaux (2021). *La sécurisation culturelle en santé et en services sociaux : vers des soins et des services culturellement sécurisants pour les Premières Nations et les Inuit*. En ligne : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2020/20-613-02W.pdf>
- Paillé, P. et A. Mucchielli (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*, 3^e éd., Armand Colin.
- Projet de loi n° 15, Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*, 2^e sess., 42^e législature, 2021, Assemblée nationale du Québec.
- Ramsden, I. (1990). « Cultural safety », *The New Zealand Nursing Journal. Kai Tiaki*, vol. 83, n° 11, 18-19.
- Restoule, J.-P. et Chaw-win-is (2017, octobre). *Les anciennes façons nous montrent la voie à suivre : comment la pédagogie autochtone peut profiter à tous*, Laboratoire d'idées de la Commission canadienne pour l'UNESCO.
- Sinclair, R. (2019). « Aboriginal social work education in Canada: Decolonizing pedagogy for the seventh generation », *First Peoples Child & Family Review*, vol. 14, n° 1, 49-61.
- Trevisan, M. (2020). *La décolonisation de l'intervention sociale de protection de la jeunesse en contexte autochtone : un cas à l'étude*, mémoire de maîtrise, Université du Québec en Outaouais. En ligne : https://di.uqo.ca/id/eprint/1194/1/Trevisan_Marina_2020_memoire.pdf